Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_048-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	27

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote : Sylvie RIALLAND – Jocelyne RENOU

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-048 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION ALLI'AGES – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès de l'association Alli'âges.

L'association Alli'âges est labellisée depuis 2003 Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de niveau 3 et missionnée en qualité d'Antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
Par les services apportés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leur entourage, les CLIC exercent des missions essentielles auprès de ces populations et constituent une structure ressource et un support pour les communes de leur territoire.

Dans le cadre de leur compétence dans le domaine de l'action sociale, les collectivités territoriales et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) doivent être parties prenantes des CLIC, aussi bien dans le soutien financier qu'ils peuvent leur apporter que dans les actions partenariales qu'ils pourront développer.

La convention de partenariat avec l'association a été renouvelée pour 3 ans (2025/2026/2027) par la délibération n° 2024-12-155 du Conseil municipal du 16 décembre 2024. Cette dernière prévoit la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'administration de l'association.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_048-DE

Il est proposé de désigner **les 2 membres suivants** au Conseil d'administration de l'association Alli'âges :

Titulaire :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**

Suppléant :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jocelyne RENOU**

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-12-155 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association Alli'âges pour la période 2025-2027 ;
Vu ladite convention de partenariat ;

Mesdames Sylvie RIALLAND et Jocelyne RENOU, dont le nom est proposé à la désignation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**
   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Alli'âges.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**
   - **DÉSIGNE** membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Alli'âges :

     Titulaire :
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**

     Suppléant :
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jocelyne RENOU**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_048-DE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.